

2019-2020



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE

MOT DE LA PRÉSIDENTE EN CHEF

Voilà déjà 5 ans que je dirige le **Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD)**. Lorsque j'ai commencé mon mandat le 13 juillet 2015, les attentes étaient énormes et tout était à faire. Nous n'étions alors que deux, le président en chef adjoint, M^e Daniel Y. Lord, et moi. Le mandat des présidents alors en fonction se terminait le même jour, sauf pour les auditions commencées avant la création du BPCD. Les lieux physiques étaient encore en chantier, nous n'avions pas de personnel et nous héritions d'un seul coup de **près de 400 plaintes** à traiter dont deux demandes de radiation provisoire à juger d'urgence. Les secrétaires des conseils de discipline étaient impatientes de connaître le fonctionnement du BPCD et de recevoir des instructions sur la nouvelle marche à suivre. Des directives devaient être rapidement données et des décisions difficiles devaient être prises en priorité afin de mettre un terme à la longueur de nombreux délibérés.

Mon enthousiasme et ma détermination à réussir ce virage ambitieux du système de justice disciplinaire avec la **précieuse collaboration** du président en chef adjoint et des présidents nommés au cours de l'été ainsi que l'embauche d'un personnel administratif de qualité ont permis de surmonter les défis des premières heures du BPCD.

Rapidement, j'ai pu percevoir **l'entier dévouement** des secrétaires des conseils de discipline et du personnel les entourant. Travailler ensemble est devenu un plaisir quotidien.

Peu à peu, la résistance au changement au sein du milieu disciplinaire s'est dissipée. C'est avec fierté que je regarde le chemin parcouru depuis cet été de 2015.

Présentement, 14 présidents contribuent à remplir notre mission de protection du public.



LE BPCD

5 ANS PLUS TARD

UN SUCCÈS

COLLECTIF

80 % de nos décisions sont rendues dans les **90 jours** et plus de **2 000 dossiers** ont été **fermés** depuis la création du BPCD.

Notre système de gestion informatique des plaintes fait l'envie de plusieurs et de nombreux outils de suivi facilitent l'atteinte de nos objectifs de célérité. Nous bénéficions des services d'une avocate qui contribue grandement à nos objectifs de qualité et de cohérence des décisions. Le processus de signature électronique des décisions des conseils de discipline instauré s'est avéré un incontournable.

Avec l'arrivée de la pandémie de la COVID-19, nous avons été proactifs afin de poursuivre notre mission de **protection du public**. Avant même que le gouvernement ne mette le Québec sur pause, toute l'équipe du BPCD était fonctionnelle à 100 % en télétravail et l'est toujours aujourd'hui. Nous avons rapidement déployé la technologie nécessaire pour la tenue des auditions à distance grâce à la **collaboration** de l'équipe informatique de l'Office des professions.

Les auditions virtuelles offrent plusieurs avantages en plus de protéger la santé des participants et se poursuivront même après la pandémie. Cette nouvelle façon de procéder rend le système de justice disciplinaire plus accessible, plus efficace et plus économique.

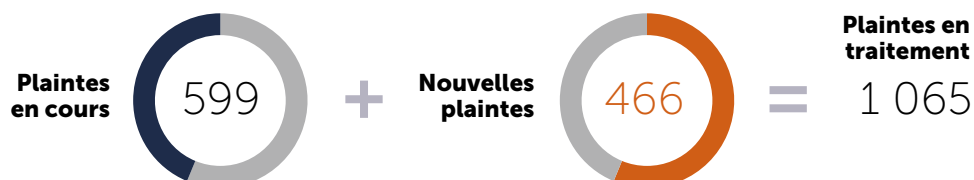
Alors que je termine mon mandat comme présidente en chef du BPCD, c'est avec bonheur que j'ai accepté d'en assumer de nouveau la direction pour un autre terme de 5 ans. Bien sûr, il y aura d'autres défis à relever, d'autres décisions difficiles à prendre, mais j'ai la ferme conviction que, grâce à la formidable équipe du BPCD et à l'incalculable contribution des secrétaires des conseils de discipline, je saurai mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de continuer à parfaire le système de justice disciplinaire. La confiance du public en sera d'autant plus assurée.



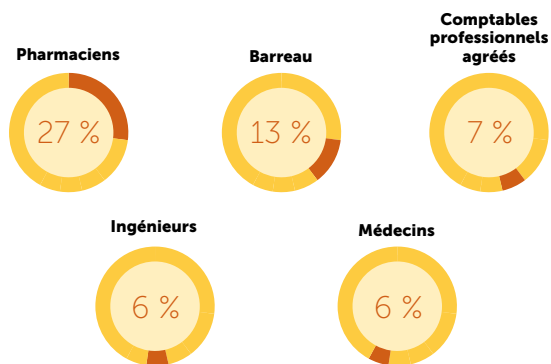
M^e Marie-Josée Corriveau
Présidente en chef

Répartition des plaintes reçues 2019-2020

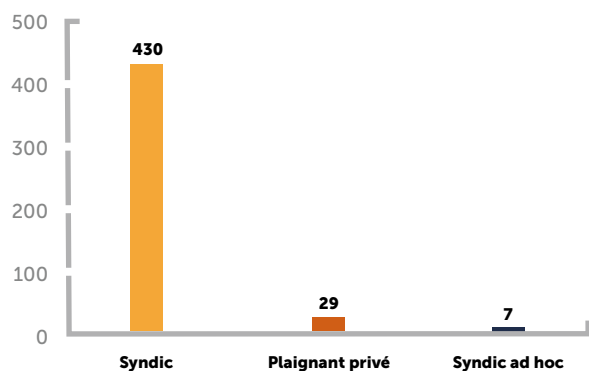
Ordre professionnel	Nombre de plaintes
Agronomes	1
Architectes	2
Arpenteurs-géomètres	6
Audioprothésistes	3
Barreau	59
Chimistes	1
Chiropraticiens	18
Comptables professionnels agréés	31
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	2
Conseillers et conseillères d'orientation	2
Criminologues	2
Dentistes	20
Denturologistes	4
Diététistes	1
Ergothérapeutes	1
Évaluateurs agréés	4
Géologues	1
Infirmières et infirmiers	23
Infirmières et infirmiers auxiliaires	7
Ingénieurs	28
Ingénieurs forestiers	4
Inhalothérapeutes	1
Médecins	26
Médecins vétérinaires	12
Notaires	12
Opticiens d'ordonnances	4
Optométristes	6
Orthophonistes et audiologistes	4
Pharmaciens	126
Physiothérapie	21
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	2
Psychologues	8
Sages-femmes	1
Technologistes médicaux	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	2
Technologues professionnels	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	19



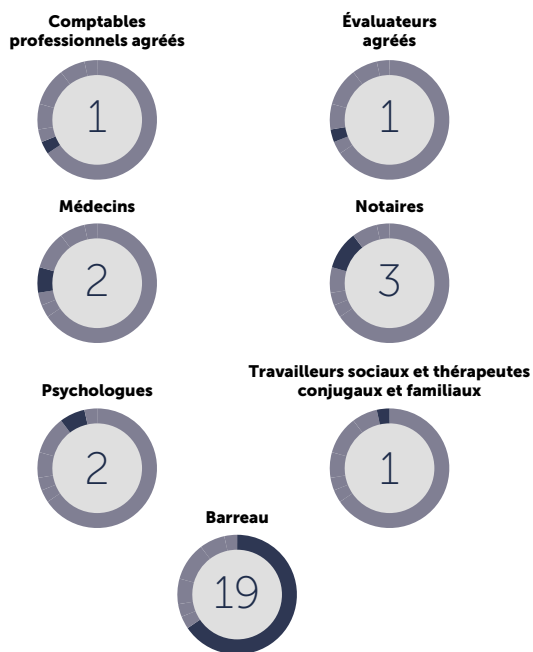
Plus grand nombre de plaintes reçues



Provenance des plaintes



Plaintes des plaignants privés



Au Barreau,
32 % des plaintes sont déposées
par des plaignants privés.

Plaintes à caractère sexuel 2019-2020

Infirmières et infirmiers

3

Plaintes

Infirmières et infirmiers auxiliaires

1

Plainte

Médecins

4

Plaintes

Physiothérapie

1

Plainte

Psychologues

1

Plainte

Les sanctions imposées depuis l'entrée en vigueur de la **Loi 11 le 8 juin 2017**

Radiation **moins de 5 ans** avec amende

21 décisions = 42 %

Radiation **5 ans et plus** avec amende

29 décisions = 58 %



Sanctions imposées en 2019-2020 à la suite d'un verdict de culpabilité pour une infraction de même nature que celle prévue à l'article 59.1 du Code des professions par ordre professionnel

Ordre professionnel	Sanction	Nombre de plaintes
Barreau	Radiation 6 ans avec amende de 2 500 \$	1
Dentistes	Radiation 2 ans avec amende de 2 500 \$***	1
Ergothérapeutes	Radiation 2 ans et 6 mois avec amende de 2 500 \$	1
Infirmières et infirmiers	Radiation 5 ans et amende de 2 500 \$	2
	Révocation de permis et amendes totalisant 5 000 \$	1
Médecins	Radiation 17 mois et amendes totalisant 2 000 \$**	1
	Radiation 24 mois et amende de 2 500 \$*	1
	Radiation 3 ans, amendes totalisant 7 500 \$ et limitation permanente	1
	Radiation 4 ans et amende de 2 500 \$	1
	Radiation 6 ans et amende de 7 500 \$	1
	Radiation permanente et amendes totalisant 35 000 \$	1
Psychologues	Radiation 10 mois et amendes totalisant 5 000 \$	1
	Radiation 5 ans et amende de 2 500 \$	1
	Radiation 5 ans et amendes totalisant 7 500 \$	1
Total		15

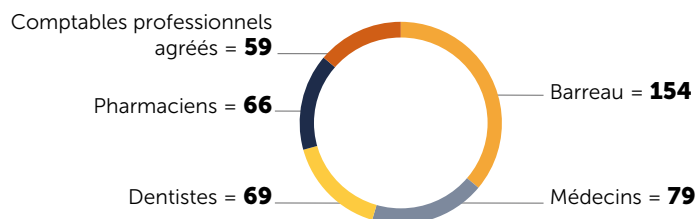
Trois de ces plaintes ont fait l'objet d'un appel au Tribunal des professions, dont une par l'intimé qui a été rejeté*, une par le syndic** et une à la fois par le syndic et par l'intimé***. Un appel a été rejeté par le Tribunal des professions pour une plainte traitée la précédente année financière.



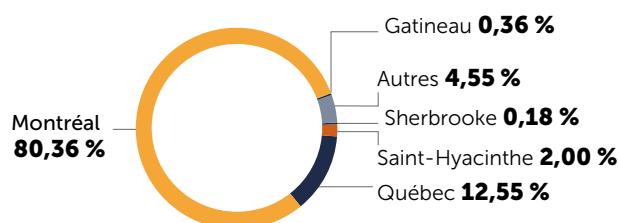
Les conseils de discipline ont tenu **863 jours d'audition** en 2019-2020.

La présidente en chef a participé à **557 conférences de gestion et appels du rôle** afin de fixer des auditions pour **527 plaintes**.

Les conseils de discipline ayant tenu le plus grand nombre de jours d'audition en 2019-2020



Répartition des plaintes selon le lieu des auditions en 2019-2020



Le BPCD a été proactif durant la pandémie de la COVID-19 afin de poursuivre sa mission de protection du public. Des efforts ont rapidement été investis afin de rendre possible la tenue d'auditions virtuelles. La présidente en chef a publié plusieurs directives à cet égard. Il s'agit d'une **avancée importante dans l'efficacité des auditions disciplinaires**. Cette façon de faire continuera d'être favorisée.

Nombre de décisions rendues en 2019-2020

Décisions sur culpabilité	100
Décisions sur culpabilité et sanction	296
Décisions sur sanction	81
Décisions sur requête	173
Décisions en vertu de l'article 149.1 du Code des professions	17
Décisions en révision des déboursés	4
Décision en vertu de l'article 161 du Code des professions	1
Total	672

Délais moyens des délibérés en 2019-2020 (jours)

Décisions sur culpabilité	102
Décisions sur culpabilité et sanction	69
Décisions sur sanction	52
Décisions sur requête	41
Décisions en vertu de l'article 149.1 du Code des professions	70
Décisions en révision des déboursés	12
Décision en vertu de l'article 161 du Code des professions	56

75 % des plaintes pour lesquelles une décision au fond a été rendue en 2019-2020 ont fait l'objet d'un **plaidoyer de culpabilité**.

79 % des plaidoyers de culpabilité résultent d'une **recommandation conjointe** des parties sur sanction. 99 % de ces recommandations conjointes ont été suivies par les conseils de discipline.



80 % des décisions sont rendues dans les **90 jours** et **69 %** des décisions sur sanction sont rendues dans les **60 jours**. Seulement **8 %** des délibérés dépassent les 120 jours.

Le délai moyen entre la signification de la plainte et le 1^{er} jour fixé pour l'audition a chuté de plus de **20 % en deux ans** et s'établit à **160 jours**.

Il faut en moyenne **9 mois** pour terminer le traitement d'une plainte lorsque le professionnel plaide coupable et **21 mois** lorsque la culpabilité est contestée.

Pour plus d'informations et une consultation de l'intégralité du rapport annuel du BPCD 2019-2020, nous vous invitons sur le site du BPCD en cliquant sur le lien suivant :

<https://bpcd.opq.gouv.qc.ca/bureau-des-presidents-des-conseils-de-discipline/accueil>



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE

COORDONNÉES

bpcd.opq.gouv.qc.ca

500, boul. René-Lévesque Ouest, 6^e étage

Bureau 6.300, C. P. 6

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-1791

Office
des professions

Québec